

Arrêté n°CC2024_170

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
5-Institution et Vie Politiques
5-7 Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

**ARRETE DE PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE SITUE**

« LE PETIT CHAMP » 85700 POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Bérangère SOULARD ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par les lois n°2003-239 du 18 mars 2003, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2007-297 du 05 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC05042202 en date du 05 juillet 2022 adoptant le nouveau Règlement Intérieur applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'hygiène et pour permettre la réalisation de travaux d'entretien à la suite du vandalisme sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il y a lieu d'y interdire l'accès ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située au lieu-dit « le petit champ » 85700 POUZAUGES sera fermée du lundi 22 juillet 2024 à 09 heures au lundi 29 juillet 2024 à 09 heures.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la société ACGV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et sur le terrain susvisé.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes sea chargé de l'exécution dont l'ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Trésorier,
Les intéressés.

Fait à POUZAUGES, le 18 juillet 2024

La Présidente
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de Pouzauges
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- envoyé au contrôle de légalité par télétransmission